

Gérard FOUBERT  
5 rue de la Regratteie  
28230 EPERNON  
Mail : gerardfoubert@live.fr  
Mobile : 0616467741

Monsieur FERRAN  
Commissaire Enquêteur  
Communauté de Communes des  
Portes Eulériennes d'IDF  
22, rue de Savonnière  
28230 EPERNON

Epernon, le 20 avril 2024.

Objet : PLUi du Val Drouette, parcelle AL n°124

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je reformule ma demande, comme on me la demandé, afin que ma parcelle citée en objet, soit passé en terrain constructible. Vous voudrez bien trouver dans les documents joints les raisons de ma demande.

Je vous joins un plan de situation et des photos, sur lesquelles vous constaterez qu'il ne s'agit pas d'un terrain boisé.

Je vous en souhaite bonne réception, et reste à votre disposition pour une visite de terrain, qui me semble t'il s'impose, plutôt que sur un plan dans un bureau.

J'ose espérer, que cette nouvelle demande, recevra un écho favorable de votre part.

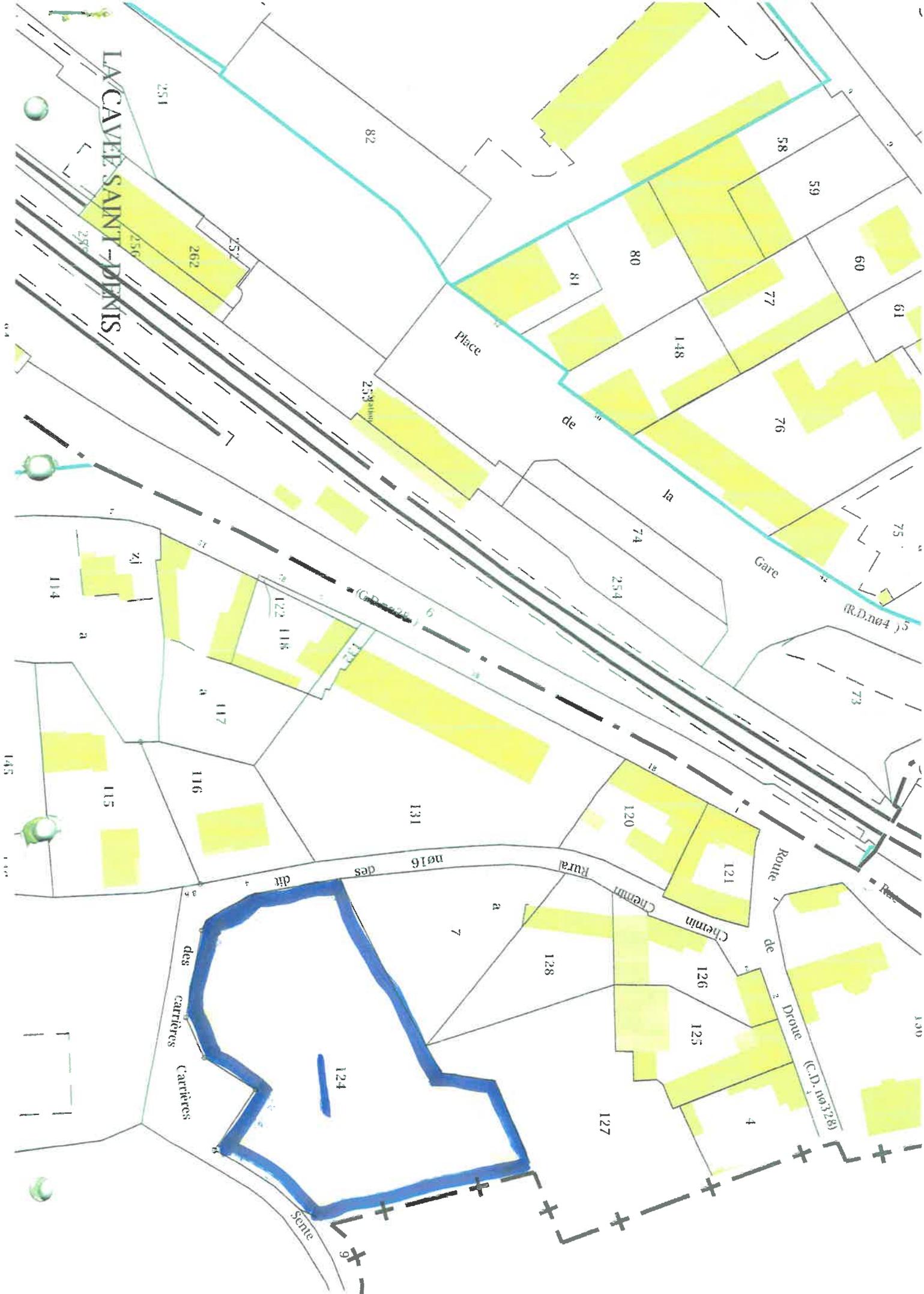
Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Gérard FOUBERT

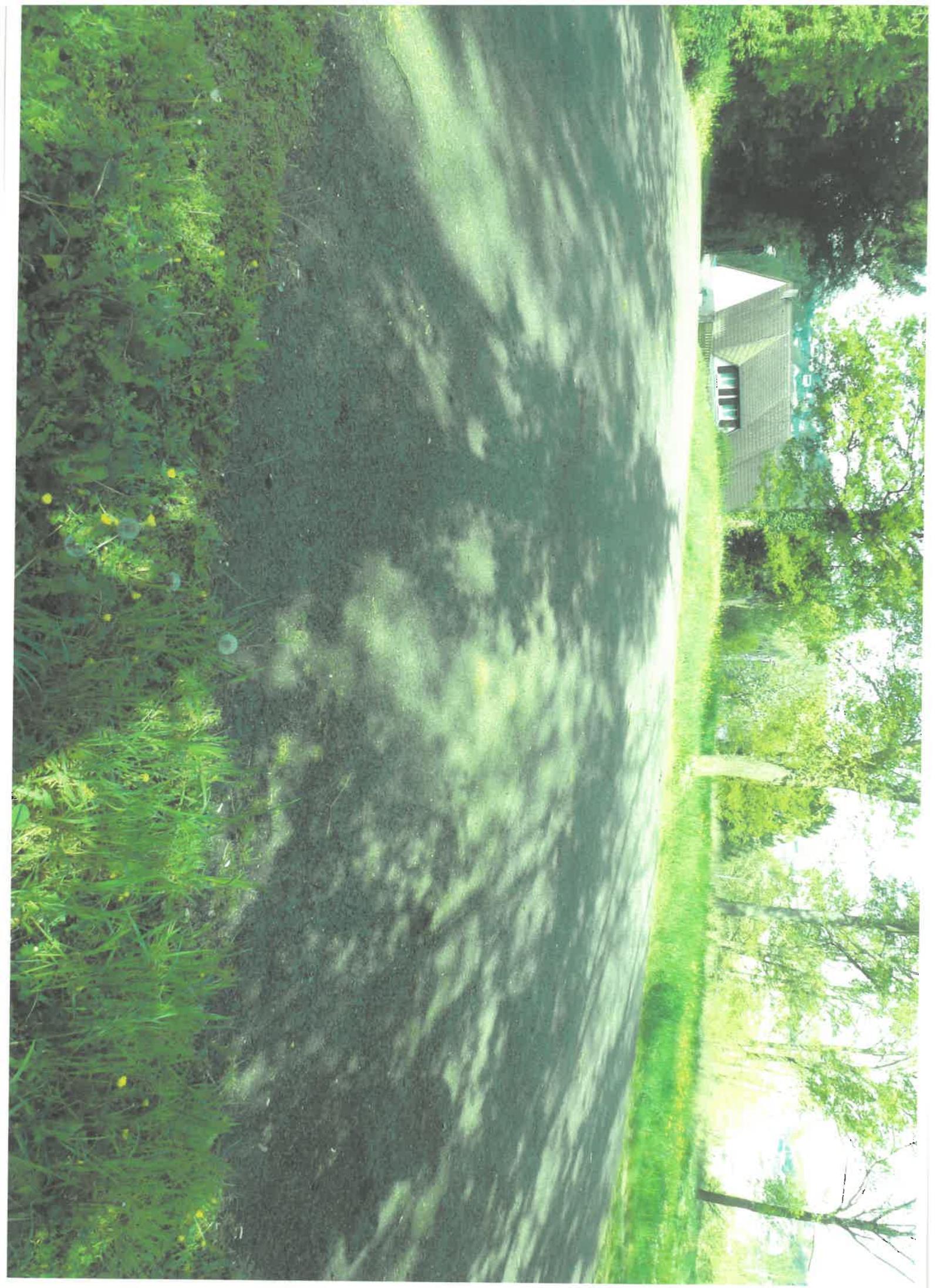


Copie : Dossier + photos

LA CAVE SAINT-DENIS







Gérard FOUBERT  
5 rue de la Regratteie  
28230 EPERNON

Monsieur le Président de la Communauté  
de Communes des Portes Eurélienne d'IDF  
6, Place Aristide Briand  
28230 EPERNON

Epernon, le 22 décembre 2022.

Objet : PLUi d'Epernon, parcelle AL n°124

Monsieur le Président,

Je donne suite à votre courrier du 30 août dernier, dont copie jointe, en renouvellement ma demande, d'obtenir dans le cadre de la modification simplifiée qui est envisagée par vos services en fin de cette année, que la parcelle citée en objet, devienne constructible.

Pour mémoire, et pour ceux qui vivent depuis leur naissance à Epernon, savent que cette parcelle n'a jamais été une zone boisée, mais une prairie sur laquelle l'agriculteur dont la ferme se situait à coté de l'actuelle école de la Chevalerie à Droue ( Mr Painetier ), y mettait ses animaux.

Zonage qui a du être effectué à partir d'un bureau d'études, sur le coin d'un bureau.

Vous pourrez observer sur les photos jointes qu'il n'y a pas plus d'arbres que sur la place Aristide Briand, qui ne doit pas être en zone boisée !

La prolifération des chenilles processionnaires qui attaquent les chênes et les font mourir, va m'obliger à en abattre quelques uns afin de pallier à tous risques de chute de ces arbres.

Je joins à la présente, tous les précédents courriers que j'ai adressés à ce sujet.

J'espère que cette fois, m'a demande sera sérieusement étudiée, et qu'une réponse positive y sera apportée.

Dans l'attente de cette réponse et vous en remerciant par avance,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Gérard FOUBERT

Copie : Monsieur le Maire d'Epernon  
Madame Théron-Capelain , Adjointe à l'Urbanisme

Gérard FOUBERT  
5, rue de la Regratterie  
28230 EPERNON  
06.16.45.77.41

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Rue du GI Leclerc  
28230 EPERNON

Epernon, le 22 décembre 2022.

Objet : PLUi, parcelle AL n°124

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie du courrier que j'adresse à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'IDF.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Gérard FOUBERT

**Gérard FOUBERT**  
5, rue de la Regratterie  
28230 EPERNON  
06.16.45.77.41

**Madame THERON-CAPELAIN**  
Hôtel de Ville  
Rue du GI Leclerc  
28230 EPERNON

Epernon, le 22 décembre 2022.

**Objet : PLUi, parcelle AL n°124**

**Madame,**

**Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie du courrier que j'adresse à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'IDF.**

**Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.**

**Gérard FOUBERT**

Epernon, le 30 août 2022



**Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**  
communauté de communes

Monsieur Gérard FOUBERT  
5 rue de la Regratterie  
28230 EPERNON

N/Réf.: SAR/VM/ 22-818

Affaire suivie par Sandie ALOÏSI ROUX  
[sandie.aloisi-roux@porteseureliennesidf.fr](mailto:sandie.aloisi-roux@porteseureliennesidf.fr)

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 8 avril 2022 et votre visite au siège de la communauté de communes le 11 juillet dernier. Vous souhaiteriez que soit intégrée à la modification du PLUi du Val Drouette l'urbanisation d'une parcelle cadastrée AL-124.

Pour mémoire, le PLUi du Val Drouette a été adopté le 14 mars 2019. La procédure en cours a pour objet d'apporter des corrections mineures à ce document dans le cadre d'une modification simplifiée.

Votre terrain ci-dessus référencé, est classé en zone N au PLUi. Il est de surcroît grevé d'un espace boisé classé. La réduction de l'espace boisé classé et le changement de zonage visant à permettre son urbanisation ne peuvent en aucun cas relever de cette procédure.

Je vous invite donc à reformuler votre demande, lors des travaux d'élaboration du PLUi de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France qui débiteront en fin de cette année.

Les services se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire. Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président  
Stéphane LEMOINE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Stéphane Lemoine".

Copie : Monsieur le Maire d'Epernon  
Bureau d'études SIAM Urba

**Gérard FOUBERT**  
5 rue de la Regratteie  
28230 EPERNON

**Monsieur le Président de la Communauté  
de Communes des Portes Euraliène d'IDF**  
Place A.Briand  
28230 EPERNON

**Epernon, le 8 avril 2022.**

**Objet : PLUi d'Epernon, parcelle AL n°124**

**Monsieur le Président,**

**En date du 24 janvier 2020, je vous adressais un courrier (copie jointe) vous demandant de revoir ma demande concernant la parcelle citée en objet.**

**Le 6 mars 2020, vous me répondiez (ci-joint votre courrier) en m'indiquant que suite au diverses demandes d'administrés, ma situation serait alors abordée.**

**A ce jour et à la surprise de Monsieur le Maire d'Epernon, que j'ai rencontré le 23 mars dernier, je suis toujours dans l'attente d'une réponse.**

**Dans l'attente de cette réponse et vous en remerciant par avance,**

**Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.**

**Gérard FOUBERT**

**PJ : 2 courriers**

Gérard FOUBERT  
5 rue de la Regratteie  
28230 EPERNON

Monsieur le Président de la Communauté  
de Communes des Portes Euraliène d'IDF  
Place A.Briand  
28230 EPERNON

Epernon, le 24 janvier 2020.

Objet : PLUi d'Epernon, parcelle AL n°124

Monsieur le Président,

J'ai pu consulter le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur, et je me permets d'attirer votre attention sur les remarques notifiées, mais non fondées. Si lors de ma visite à la communauté de communes, ou j'y ai été reçu par Monsieur DAVID à qui j'ai pu exposer la raison de ma demande et me semble t-il, était à mon écoute, il n'en a pas été de même par le commissaire enquêteur qui a eu comme seule réponse « c'est boisé on peut rien faire ».

Si ce courrier n'apportera rien, je tiens toutefois, pour l'avenir, à rectifier ces contre-vérités à l'encontre d'un commissaire enquêteur qui n'a aucune connaissance de la commune avec un avis qui n'a pu être donné que dans le coin d'un bureau. Pour rappel, notre famille est originaire d'Epernon depuis plus de 5 générations, et moi même y suis né. Mon père s'est fortement impliqué en tant que conseil municipal, dans les années 1960, à la création de la Zone Industrielle d'Epernon, en cédant ses terrains, et en incitant la famille et les propriétaires des terres qu'il exploitait à faire de même, afin que la ZI voit le jour, qu'en serait si non d'Epernon !!!

Points mentionnés par le commissaire enquêteur, et sur lesquels je voudrai revenir :

- Chemin des carrières, étroit ; Oui, sur environ 80ml, mais cela n'empêche pas les 3 résidents d'y accéder, moi-même pour entretenir le terrain, avec des engins agricoles et les véhicules qui ont stationnés plusieurs mois (ci-joint courrier de 2012) sur l'aire dédiée aux services de sécurité, ce qui a obligé la collectivité à interdire le stationnement.

Il est vrai, que mon terrain n'est pas inondable (env 10m au dessus de la drouette), et qu'il ne fait pas env 800ml, comme dans les ruelles, sente de Savonniere, bordée de murs qui interdisent de se croiser, et qu'il n'y a pas de parking en extrémité, pour les employés des banques, par-contre chemin des carrière, il y a un magnifique revêtement de la chaussée, réalisé récemment,

- Terrain très arboré ; Il aurait fallu voir sur place, pour constater qu'il n'y avait qu'une douzaine d'arbres sur environ 3500m<sup>2</sup>. Puisque cela semble être un problème, il n'y en aura plus au printemps prochain.
- Pente et ruissellement ; là encore, il aurait fallu aller sur place, pour constater que le terrain était plat sur les deux tiers et une légère pente sur le reste.  
Les constructions situées à quelques mètres, dans un terrain qui été boisé, avec une très forte pente, n'ont pas étaient interdites. Sans parler de la ZI qui n'est pas plane, et à une centaine de mètres, un terrain qui donne rue de l'Avenir, très pentu, et sur lequel il est envisagé de construire une douzaine de résidences.
- Parcelle n°128 ; quel rapport avec mon terrain, elle appartient à l'une de mes sœurs depuis le décès de mon père.

Il serait peut être préférable que j'agisse comme la collectivité, qui n'a pas acheté, ni même avoir la moindre autorisation, pour réaliser sur domaine privé, la rue des Bouleaux menant à la déchetterie, et demandant aujourd'hui à la famille, son intégration dans le domaine public.

Ma demande portait sur la construction de deux habitations pour mes enfants, et non la création d'un lotissement, mais je dois me rendre à l'évidence que les sparnoniens de souches n'ont plus leur place à Epernon.

Et que dire du décès de mon père en mai dernier, qui s'est fortement impliqué dans la vie local, et pour lequel il n'a pas été jugé utile de mentionner, dans le Sparnonien n° 55 de janvier, rubrique « état Civil », son nom et la date de son décès en mai 2019.

En conclusion, je ne peux qu'espérer un changement de municipalité, et une modification du PLU dans les prochaines années.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Gérard FOUBERT



**Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**  
communauté de communes

Epernon, le 06 mars 2020.

Monsieur Gérard FOUBERT  
5 rue de la Regratterie  
28 230 EPERNON

Réf : SL/VM/AV 20-139

Objet : PLUi du Val Drouette – parcelle AL124

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 24 janvier 2020 concernant votre parcelle AL 124.

Mes services étudient actuellement différentes demandes d'administrés afin d'envisager une modification simplifiée. Votre situation sera alors abordée.

Nous ne pouvons pas vous donner un délai à ce jour mais nous vous tiendrons informé du calendrier à venir.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président

Stéphane LEMOINE



Gérard FOUBERT  
5 rue de la Regratterie  
28230 EPERNON  
[gerardfoubert@live.fr](mailto:gerardfoubert@live.fr)  
Tel :06.16.45.77.41

Monsieur GOLOYER Rémi  
Commissaire Enquêteur (PLUi du Val Drouette)  
Communauté de Communes des Portes  
Euréliennes d'Ile de France.  
6 place Aristide Briand  
28230 EPERNON

Epernon, le 2 novembre 2018.

**Objet : Enquête Publique**

**Monsieur,**

Par acte notarié du 5 janvier 1994, je suis devenu propriétaire de la parcelle cadastrée AL N° 124 d'une superficie de 35 a 39 ca. J'ai par courriers des 21 décembre 1998, 6 février 2012, puis 24 janvier 2017, et mon entrevue du 16 juin dernier avec Monsieur DAVID, sollicité la collectivité afin que ma parcelle de terre (ancienne prairie) devienne constructible, et peut être une partie de la parcelle cadastrée AL N° 128 a 7 appartenant à ma sœur, afin de faire un ensemble, voir ci-joint plans.

Comme je l'ai toujours mentionné dans mes divers courriers ou entretiens, ma demande n'a pas pour but de faire une opération financière, mais donner la possibilité à mes deux enfants de pouvoir construire et résider à Epernon, comme les cinq générations qui m'ont précédé.

Le terrain est limitrophe de la commune de droue sur drouette, et délimité pour le reste, par le chemin rural dit « des carrières ».

L'accès y est aisé, et le revêtement a été refait en enrobé dans sa totalité, il y a 2 à 3 ans.

Une aire de retournement pour les pompiers et divers services publiques, est existante, voir photo jointe.

Les réseaux d'ERDF, Télécom, Eclairage public, Eau potable, sont existants et la Sécurité incendie est assurée par un PI situé à moins de 200m de l'extrémité du terrain.

Concernant les Eaux Usées, deux possibilités ;

- Gravitairement, dénivelé d'environ 15m, par canalisation en domaine privé, longent le chemin des Carrières jusqu'au réseau existant route de Droue.
- Non collectif, par fosse septique.

Espérant que vous prendrez en compte ma demande, je joins plans et quelques photos donnant une idée du site.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Gérard FOUBERT

PJ : Plans et Photos

Gérard FOUBERT  
5 rue de la Rgratterie  
28230 EPERNON  
[gerardfoubert@live.fr](mailto:gerardfoubert@live.fr)

SERVICE URBANISME  
Hôtel de Ville  
Rue du Général Leclerc  
28230 EPERNON

A l'attention de Mme CAZARD

Epernon, le 24 janvier 2017.

Madame,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisation intercommunal, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance, la possibilité de rendre constructible la parcelle de terre cadastrée section AL n° 127 b.8 dont je suis propriétaire et éventuellement la parcelle n°128 a.7 appartenant à ma sœur (donation JJ.FOUBERT).

Ces parcelles sont situées dans le haut du chemin des carrières, au lieudit « Les Terres Menues », dont ci-joint plan de situation.

L'accès y est aisé, le chemin a été repris en enrobé en 2016, sur sa totalité et dessert trois habitations situées face à nos terrains.

Les réseaux Edf, Télécom, Eclairage publique et Eau potable (borne incendie à moins de 200m) passent dans ce chemin.

Concernant le réseau d'Eaux Usées, deux possibilités, soit un assainissement non collectif ou un raccordement sur le réseau existant dans la route de Droue (pente naturelle avec dénivelé de 10 à 15m).

Ma demande n'a pas pour objet d'envisager une opération financière, elle est plus d'ordre sentimental, car mes deux fils souhaiteraient construire et habiter sur la commune d'Epernon, dont notre famille y réside depuis plusieurs générations.

Je joins à ce courrier, le plan des parcelles et quelques photos du site.

Espérant que vous voudrez bien donner une suite favorable à ma demande, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Gérard FOUBERT

PJ : plan de situation  
Plan des terrains et photos

Commune d'Épernon

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Comme m'y a invité Madame la Présidente de la communauté de Communes, par courrier du 22 octobre dernier, je renouvelle à votre intention, ma demande de rendre constructible mon terrain situé chemin des Carrière à Épernon, dont ci-joint courrier, expliquant ma demande.  
En espérant que vous y donnerez une suite favorable.

G.FOUBERT

Dossiers

Boîte de...ception (9)

Brouillons  
Envoyés  
Pourriels  
Corbeille

Objet Opposition au projet AOP "Rue de l'Avenir"

De Florian Doussot   
À valdedrouette.enquetepublique@porteseureliennesidf.fr   
Cc Mia   
Date Lun 12:00

Chers responsables de l'enquête publique (AOP Numéro 2), Chers maires,

Nous souhaitons porter à votre connaissance notre opposition au projet AOP "Rue de l'Avenir" qui prévoit d'aménager une zone d'habitation sur une parcelle actuellement vierge et riche en biodiversité.

Outre le caractère accidentogène d'un tel projet (le carrefour de la gare d'Epernon est déjà très fréquenté et l'accès envisagé nous semble rajouter de la dangerosité), nous déplorons qu'un nouveau projet d'artificialisation des sols voit le jour sur notre belle cité de caractère. Epernon dispose de nombreux logements qui ont été construits récemment (ou sont encore en cours) et il nous semble plus pertinent d'envisager la remise en état de terrain déjà viabilisés et abandonnés plutôt que d'ajouter un nouveau projet destructeur de biodiversité.

Le fait que le projet impose (par la nature de l'accès à la parcelle qui est très compliquée) l'encerclement d'une propriété privée apportera une dégradation majeure de la qualité de vie de ses occupants et nous autres riverains sommes solidaires de la gêne que cela leur occasionnera (sans évoquer la dévaluation immobilière induite).

La coupe de nombreux arbres pour bétonner et y installer des logements nous semble un projet d'un autre temps qui ne répond pas aux impératifs climatiques actuels.

Nous avons pris contact avec un collectif de riverains et nous serions ravis d'échanger avec vous sur les possibilités offertes pour répondre aux impératifs réglementaires tout en permettant de lutter tous ensemble contre le changement climatique et pour un environnement sain et agréable pour tous.

Bien cordialement

M. et Mme Doussot résidant au 6, chemin des carrières 28230 Epernon

## Dossiers

## Boîte de...éception (7)

Brouillons

Envoyés

Pourriels

Corbeille

## Objet Opposition au projet AOP numéro 2

De Katell 29 À valdedrouette.enquetepublique@porteseureliennesidf.fr 

Date Lun 18:32

Chers responsables de l'enquête publique de l'OAP Numéro 2, chers maires,

Je soussignée, Nathalie MAROLLE, résidente au 3 rue de l'Avenir à Epernon, souhaite exprimer par la présente ma ferme opposition au projet soumis dans le cadre de l'OAP n°2 pour les raisons suivantes :

1. Impact sur l'environnement : Le projet proposé entraînerait une destruction significative de l'environnement naturel, y compris la coupe d'arbres et la disparition d'espaces verts essentiels pour la préservation de la biodiversité locale. Cette altération de l'écosystème pourrait avoir des conséquences néfastes à long terme sur notre environnement.

2. Problèmes de densité et de surpopulation : La densité de construction prévue dans le projet est excessive par rapport aux normes urbaines en vigueur dans notre région. Cette surdensité pourrait entraîner une surpopulation dans le quartier, engendrant des problèmes de circulation, de stationnement et de qualité de vie pour les résidents locaux.

3. Dégradation du cadre de vie : La mise en œuvre du projet risquerait de dégrader le caractère esthétique et le charme architectural de notre quartier. Les nouvelles constructions pourraient ne pas s'intégrer harmonieusement dans le paysage existant, compromettant ainsi le cadre de vie des habitants.

4. Risque d'inondation et de détérioration des fondations : Un aspect crucial non pris en compte est le risque accru d'inondation pour notre propriété et les constructions environnantes. L'élévation des maisons voisines par rapport à la nôtre peut entraîner une redirection des eaux de pluie vers notre terrain, augmentant ainsi le risque d'inondation. De plus, la multiplication des constructions et de la circulation peut fragiliser les fondations au fil du temps, compromettant la stabilité de nos habitations.

5. Impact direct sur notre propriété et sa valeur : Le projet prévoit la construction de nouvelles habitations qui entoureraient notre propriété, modifiant ainsi radicalement notre environnement immédiat. Cette proximité avec un nombre accru de résidences aurait un impact négatif sur notre intimité et notre cadre de vie. De plus, le projet risque de déprécier significativement la valeur de notre bien, rendant notre maison moins attrayante sur le marché immobilier et affectant négativement sa valeur de revente.

6. Risque de surdensification : L'ajout de nouvelles habitations dans notre quartier entraînerait une surdensification de la zone, compromettant l'attrait résidentiel et



Dossiers

Boîte de...éception (8)

- Brouillons
- Envoyés
- Pourriels
- Corbeille

Objet **TR : TR : Parcelle AC 207**

De S.SAUSSEREAU

À valdedrouette.enquetepublique@porteseureliennesidf.fr

Date Lun 16:38

Priorité Normale

S.SAUSSEREAU .vcf(~82 o)    PLU EPERNON 29.04.2024 (1).docx(~13 ko)

La modification du précédent PLU (2).docx(~1.3 Mo)

A L'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, du PLUi du Val Drouette,

Bonne réception,

Cordialement,

Sylvia Saussereau

Madame Saussereau Sylvia  
1 Chemin de l'épine du Grès  
28210 Saint Lucien

Saint Lucien, le 29 Avril 2024

Objet : Parcelle N° AC 207

A l'attention de Monsieur Ferrand Alain, Commissaire enquêteur.

Monsieur,

Je viens par la présente, vous présenter mes doléances, concernant la parcelle de terrain cadastrée N° AC 207 sur Epernon, avec une partie classée Ntvb et 1 UBb.

A la dernière révision du PLU en 2019 ; mon terrain a été augmenté en espace boisé classé (secteur naturel à protéger, participant à la trame verte et bleue du territoire).

Vous pouvez constater que la surface boisée protégée était déjà considérable avant la dernière révision.

Je vous demande d'avoir l'obligeance d'étudier la possibilité de remettre mon terrain, dans les conditions qu'il était avant la dernière révision du PLU.

Je suis certaine que vous trouverez une solution à cette erreur de mutation.

Je vous remercie par avance de prendre le temps et la réflexion d'examiner ma demande.

Veillez accepter, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

Sylvia Saussereau

L'unité foncière comptabilise une surface totale de 17 020 m<sup>2</sup> dont :

13 020 m<sup>2</sup> boisée

4 000 m<sup>2</sup> constructible avec une emprise au sol autorisée de 30% soit 1 200 m<sup>2</sup> réellement constructible.

Soit 7.05% de surface constructible.

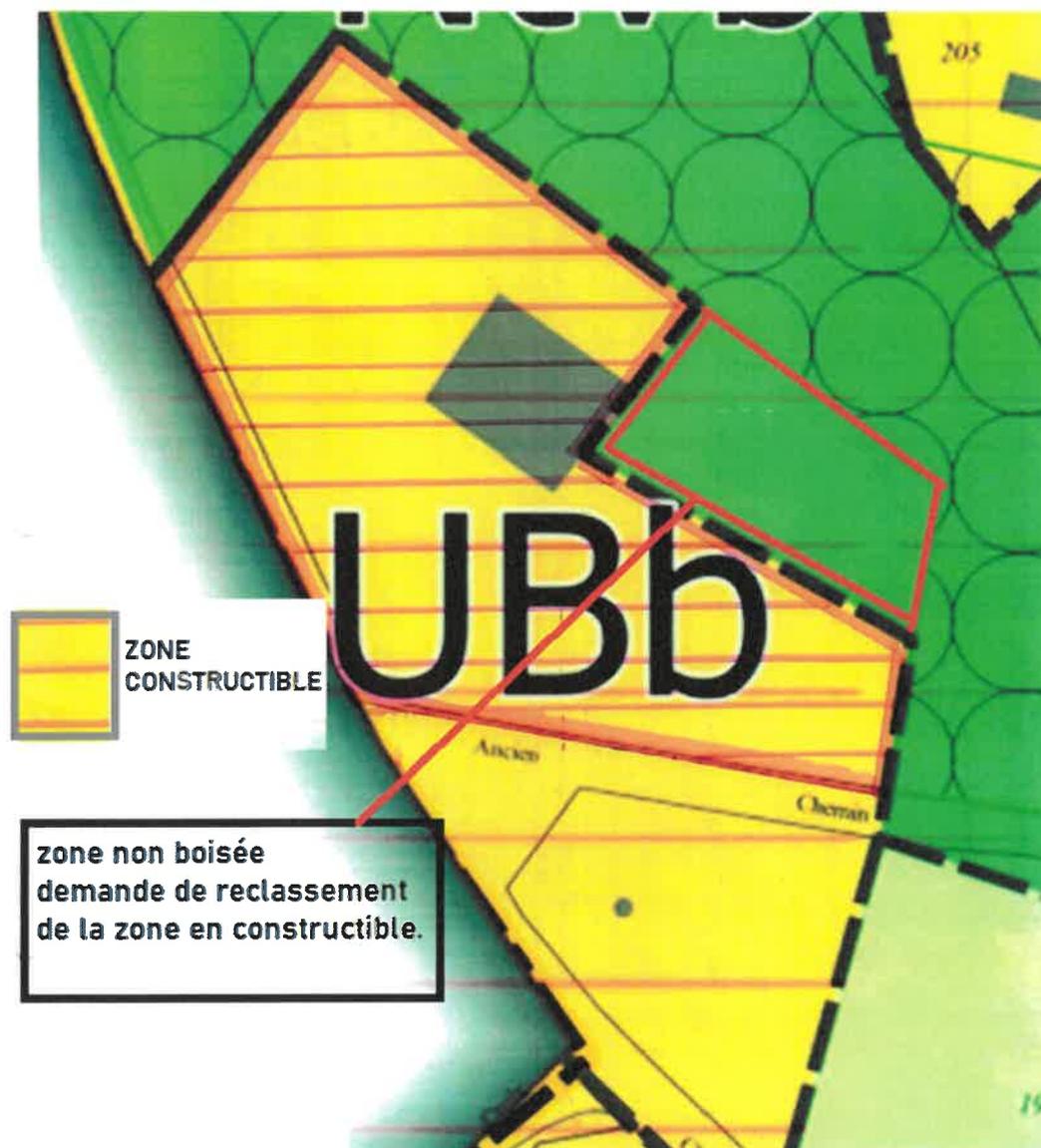
Compte tenu :

De la très faible densité constructible,

D'un espace boisé important sur l'unité foncière,

D'une zone non boisée qui a été déclassée.

Je vous sollicite pour le rétablissement de la zone non boisée en zone constructible.





ECHELLE 1 : 2 000

**Légende**

- Biens en possession à titre de Propriété de l'Etat (P. 1151 et C.)
- Cours d'eau classés
- Biens à privilège au titre de l'art. 1151 et C.
- Secteur à Caractère d'Intercommunalité et de Participation
- Emplacements réservés
- Biens en possession à titre de Propriété de l'Etat (P. 1151 et C.)
- Limites municipales à privilège

**Les zones urbaines**

- UBa
- UBb
- UBc
- UBd
- UBe
- UBf
- UBg
- UBh
- UBj
- UBk
- UBl
- UBm
- UBn
- UBp
- UBq
- UBr
- UBs
- UBt
- UBu
- UBv
- UBw
- UBx
- UBz

**Les zones à urbaniser**

- ZOU
- ZOUA
- ZOUB
- ZOUc
- ZOUd
- ZOUe
- ZOUf
- ZOUg
- ZOUh
- ZOUi
- ZOUj
- ZOUk
- ZOUl
- ZOUm
- ZOUn
- ZOUo
- ZOUp
- ZOUq
- ZOUr
- ZOUs
- ZOUt
- ZOUu
- ZOUv
- ZOUw
- ZOUx
- ZOUy
- ZOUz

**Les zones agricoles**

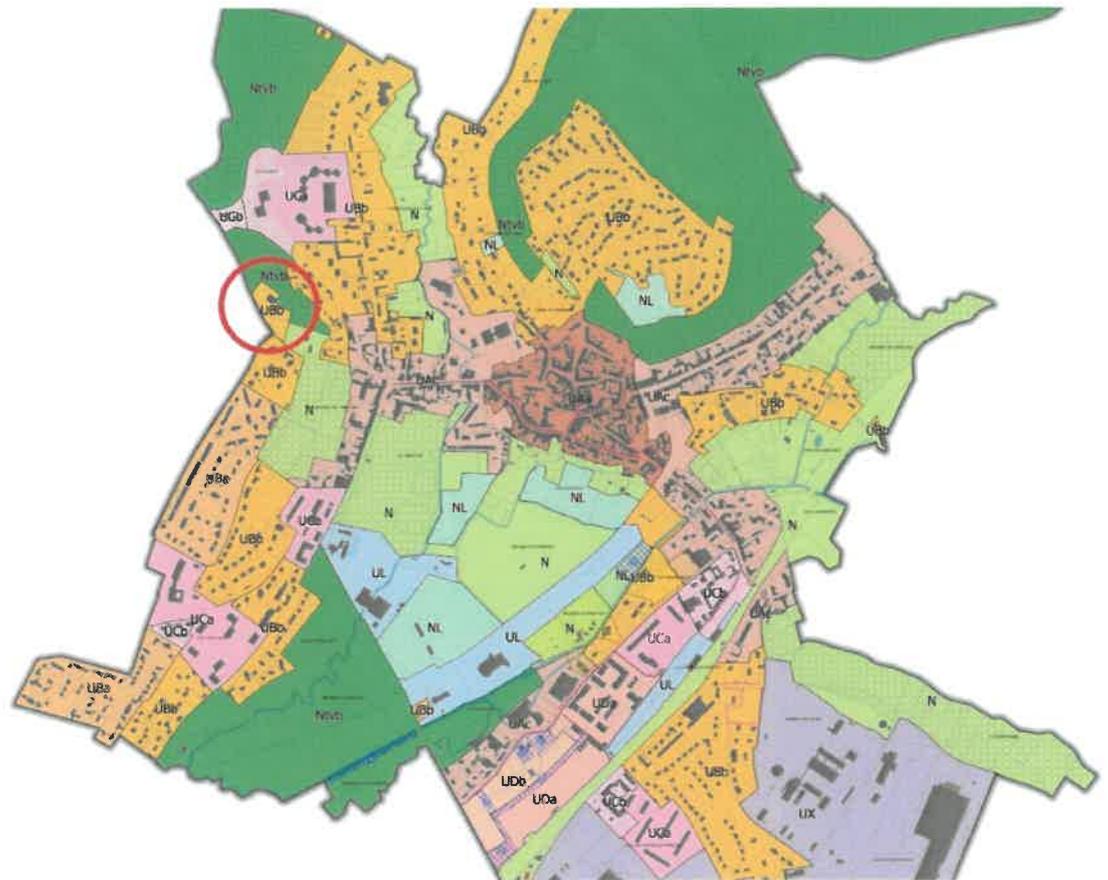
- ZA
- ZAB
- ZAC
- ZAD
- ZAE
- ZAF
- ZAG
- ZAH
- ZAI
- ZAJ
- ZAK
- ZAL
- ZAM
- ZAN
- ZAO
- ZAP
- ZAQ
- ZAR
- ZAS
- ZAT
- ZAU
- ZAV
- ZAW
- ZAX
- ZAY
- ZAZ

**Les zones naturelles**

- ZN
- ZNA
- ZNB
- ZNC
- ZND
- ZNE
- ZNF
- ZNG
- ZNH
- ZNI
- ZNJ
- ZNK
- ZNL
- ZNO
- ZNP
- ZNQ
- ZNR
- ZNS
- ZNT
- ZNU
- ZNV
- ZNW
- ZNX
- ZNY
- ZNZ

**Emplacements réservés**

- ER
- ERA
- ERB
- ERC
- ERD
- ERE
- ERF
- ERG
- ERH
- ERJ
- ERK
- ERL
- ERM
- ERN
- ERO
- ERP
- ERQ
- ERR
- ERS
- ERT
- ERU
- ERV
- ERW
- ERX
- ERY
- ERZ



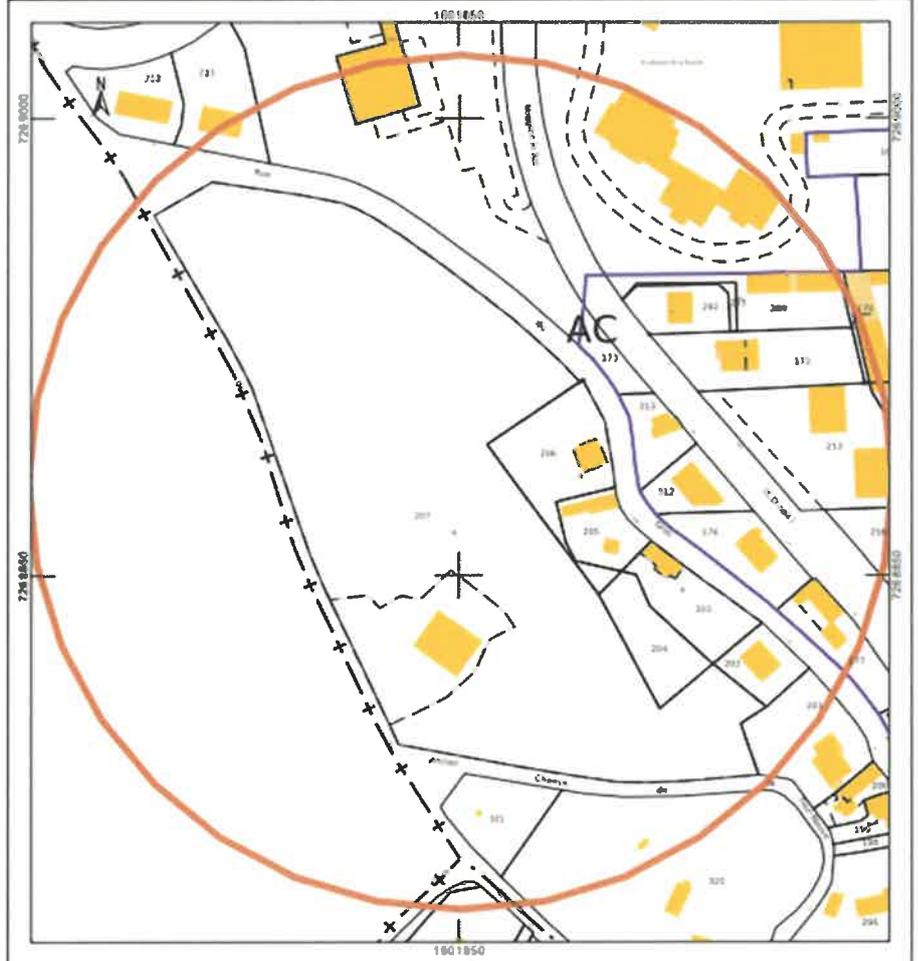
cadastre.gouv.fr

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : EPERNON (28).

**Références de la parcelle 000 AC 207**

Référence cadastrale de la parcelle	<b>000 AC 207</b>
Contenance cadastrale	<b>17 020 mètres carrés</b>
Adresse	<b>RTE DE NOGENT LE ROI 28230 EPERNON</b>
Adresse	<b>LA JUSTICE 28230 EPERNON</b>

Département <b>EURE ET LOIR</b>  Commune : <b>EPERNON</b>	<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>  <b>PLAN DE SITUATION</b>	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant <b>SDIF Eure et Loir</b> 6, Place de la République 28018 28019 CHARTRES Cedex tel : 02 37 18 70 83 Fax sdif.eure-et-loir@djfp.finances.gouv.fr
Section : <b>AC</b> Feuille : <b>000 AC 01</b>  Echelle d'origine : 1/5000 Echelle d'édition : 1/1800  Date d'édition : 25/04/2024 (Lieu horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est édité par  <b>cadastre.gouv.fr</b>	



55 - 22/04/194 - Ville S.M.D.V.

Il existe des bras de la Drouette dans notre commune, non répertoriés sous le nom Drouette : comment la interpréter dans le cadre des implantations de constructions ?  
exemple : art. 4-3 de la zone UB, dispositions particulières (page 54), il est indiqué des dispositions à moins de 50 mètres de la Drouette et 15 mètres des autres cours d'eau (très (guerville, guesta et Vaine), mais aucune information sur les autres cours d'eau.

56 Panneaux photo-vidéographiques : interprétation litigieuse pour la mention "en saillie"